



Banque des Territoires
72 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PRESTATIONS D'ETUDES, D'ENQUETES DE BAROMETRES DE SATISFACTION ET DE SONDAGE

AFFAIRE : 20255049

Date et heure limites de réception des offres

Le jeudi 27 mars 2025 à 11 Heures 30

Règlement de la Consultation (R.C)

**Cette consultation fait partie du dispositif « DUME » dans le cadre du programme national
« Dites-le nous une fois »**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
1.5 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
1.6 - NOMENCLATURE EUROPEENNE	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE- DELAIS D'EXECUTION	6
2.2 - SITUATIONS DE CONFLIT D'INTERETS	6
2.3 - VARIANTES	6
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE	7
2.5 - MODE DE REGLEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE EN CAS D'ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE AVEC LE FORMULAIRE DUME	8
4.1.1 - PREREQUIS A LA REPONSE EN DUME	8
4.1.2 – CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	9
4.2 – DOCUMENTS A PRODUIRE EN CAS D'ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE HORS FORMULAIRE DUME	9
4.2.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	9
4.2.2 – CONTENU DE L'OFFRE	10
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
5.1 - EXAMEN DE LA CAPACITE DES CANDIDATS	12
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES	13
5.3 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER L'ACCORD-CADRE	14
5.4 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	16
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	16
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	16
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	16
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 8 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT	17
8.1 - PREAMBULE TECHNIQUE	17
8.2 - COPIE DE SAUVEGARDE	18
8.3 – ANTI-VIRUS	18
8.4 - INFORMATIONS DIVERSES	18

La Caisse des Dépôts encourage fortement les candidats à répondre directement en ligne, grâce au formulaire « DUME », disponible via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Un dispositif national novateur au service des entreprises, le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

- Le DUME vous permet de répondre à un marché public avec votre numéro SIRET. Le nombre d'informations demandées est réduit.
- Ce formulaire en ligne, pré-rempli **grâce au seul numéro SIRET**, permet au candidat de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires s'ils sont disponibles...) et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.
- **Lorsqu'il recourt au DUME, le candidat dépose son dossier de candidature et son offre par voie dématérialisée, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.** Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions du présent règlement régissant le dépôt d'offres dématérialisées, et notamment aux articles 6.2 et 8 du présent règlement.

Quels sont les avantages du dispositif ?

- Vous n'avez plus à produire toutes les pièces de candidature (formulaires DC1, DC2...);
- Un gain de temps ;
- Un envoi moins coûteux ;
- Un accès sécurisé et rapide à vos informations confidentielles.

Êtes-vous concernés par ce nouveau dispositif ?

- Tous les opérateurs économiques peuvent participer à ce dispositif :
 - Vous vous présentez seul, avec un co-traitant ou un sous-traitant : vous pouvez répondre via le dispositif DUME, mais les pièces relatives co-traitants ou aux sous-traitants seront déposées avec l'offre.

Comment cela fonctionne sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>?

- Recherche facilitée d'une consultation sur la plateforme.

Comment déposer votre candidature ?

- Une fois connecté, renseignez votre numéro de SIRET. Vous devrez compléter le formulaire pré-rempli avec vos données d'identité.

Vous n'aurez plus qu'à compléter :

- La déclaration sur l'honneur sur les obligations fiscales, sociales et assurances.
- Des éléments relatifs à vos capacités financières et à vos effectifs

Comment déposer votre offre ?

- Une fois le formulaire validé, vous devez également joindre à votre dépôt votre offre technique et financière, ainsi que le cas échéant les éventuelles pièces de candidature demandées et non présentes dans le formulaire DUME.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'un accord-cadre pour des prestations d'études, d'enquêtes, de baromètres de satisfaction et de sondages.

Lieu(x) d'exécution : France entière.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent **appel d'offres ouvert** est soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Chaque lot donne lieu à la passation d'un **accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum, sur 4 années**, en application de l'article R.2162-1 à 9 et suivants du Code de la commande publique (Cf. art.1.3 du présent RC).

Pour les lots 1 à 3, cet **accord-cadre multi-attributaires** a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après « **marchés subséquents** ».

L'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre est subordonnée à la conclusion préalable de marchés subséquents, sur le fondement de l'accord-cadre, selon les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) visé à l'article 3 du présent règlement.

Les Titulaires du présent accord-cadre seront consultés, à la survenance du besoin, pour la réalisation des missions. A l'issue de la consultation, un marché subséquent sera conclu avec le Titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de traiter hors du présent accord-cadre des prestations exceptionnelles, par leur complexité ou leurs conditions de mise en œuvre, pouvant nécessiter des procédures peu compatibles avec le fonctionnement de l'accord-cadre.

Il pourra en être de même en cas de consultation pour l'attribution d'un marché subséquent déclarée sans suite.

Pour les lots 4 et 5, cet accord-cadre comprend des **prestations à prix unitaires à bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum avec un montant maximum sur quatre (4) années**, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et des articles R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la Consultation

Les prestations sont réparties en **5 lots**, désignés ci-dessous :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Nombre de titulaires	Montant estimatif HT sur 4 ans	Montant maximum HT sur 4 ans
1	Enquêtes axées principalement sur les Clients (externe)	8	2 357 000 €	2 945 900 €
2	Enquêtes collaborateurs internes (RH et DOT) : QVCT, management, égalité, diversité, discrimination, handicap ou encore, la satisfaction interne sur les systèmes d'information et l'environnement de travail	3	270 400 €	338 000 €

Prestations intellectuelle d'études, d'enquêtes, de baromètres de satisfaction et de sondages

3	Analyse de données, conseils et accompagnement en lien avec l'expertise data et la Connaissance Clients (enquêtes, données digitales, CRM)	5	1 195 000 €	1 493 800 €
4	Dépouillement statistiques d'enquêtes et automatisation tableaux de bord – prestation à bons de commande	1	213 400 €	267 000 €
5	Animation de « communauté test »	1	143 700 €	180 000 €

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre distinct.

Dans le présent règlement, on entend par « accord-cadre » chacun des lots de la Consultation, et par « Titulaire », chacun des candidats auquel aura été notifié un accord-cadre au terme de la Consultation.

IMPORTANT :

- Le montant estimatif correspond au montant d'un lot HT estimé sur 4 ans compte tenu de la connaissance des besoins à la date de rédaction du présent CCTP. Il est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.
- Le montant maximum correspond au montant d'un lot HT compte tenu d'éventuels besoins non identifiés à la date de rédaction du présent CCTP.
- **Concernant le lot 1**, les notes strictement inférieures à 7,5/10 obtenue après analyse des offres sont éliminatoires. Les candidats ainsi éliminés ne pourront pas figurer parmi les 8 attributaires de ce lot 1.
- **Concernant les lots 1 et 2 :**

Les candidats pourront présenter une offre pour un seul de ces lots, ou bien des offres pour ses deux lots à raison d'une offre par lot.

- **Concernant les lots 3, 4 et 5 :**

Les lots 3, 4 et 5 sont individuellement exclusifs de tout autre lot. Si un candidat se positionne sur le lot 3, il ne pourra pas soumettre d'offre pour un autre lot. Il en va de même pour un candidat se positionnant sur le lot 4 ou 5.

1.4- Conditions de participation des candidats

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat, qu'il s'agisse d'une entreprise seule ou d'un groupement d'entreprises, indique dans son offre l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification du marché public au candidat emporte acceptation par le Pouvoir Adjudicateur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement.

Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC. Le Titulaire du marché public conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l'acceptation du Pouvoir Adjudicateur en cours d'exécution du marché public. Les candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées. La forme du groupement est libre. Il ne sera pas imposé de forme particulière au groupement auquel serait attribué le Marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, pour un même lot, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Attention : Les candidats se présentant avec un sous-traitant peuvent répondre électroniquement via le dispositif MPS et déclarer la sous-traitance en déposant le formulaire DC4 et les autres éléments de candidature demandés en pièces jointes de l'offre.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

1.5 - Réalisation de prestations similaires

L'Acheteur pourra confier au Titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un nouvel accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

1.6 - Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
• 79300000-7 : Etudes de marché et recherche économique ; sondages et statistiques • 79311200-9 : Services de réalisation d'enquêtes

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre- Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'**un (1) an** à compter de sa notification.

L'accord-cadre pourra être **reconduit tacitement trois fois**, pour une nouvelle durée d'un (1) an sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder **quatre (4) ans**. Les Titulaires ne pourront pas s'opposer à ces reconductions.

Les conditions de sa reconduction sont précisées à l'article 1.3 du C.C.A.P.

A titre indicatif, **la date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est le 21 avril 2025.**

2.2 - Situations de Conflit d'intérêts

Conformément à l'article L 2141-8 du CCP, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

2.3 - Variantes

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre, dite « offre de base ». Les variantes ne sont pas autorisées.

Toute variante proposée par les candidats sera rejetée sans examen. Le rejet d'une variante n'entraînera pas celui de l'offre de base, dès lors que cette dernière soit individualisée et distincte de la variante.

Prestations intellectuelle d'études, d'enquêtes, de baromètres de satisfaction et de sondages
La présente Consultation ne comprend aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle.

2.4 - Délai de validité des offres de l'accord-cadre

Le délai de validité des offres **de l'accord-cadre** est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Paiement direct et non différé du prix sur le budget propre de la Caisse des dépôts.

En application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, les sommes dues au(x) Titulaire(s), seront payées dans un délai global de **trente (30) jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement par le Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne habilitée par le marché à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le(s) Titulaire(s) ont droit, sans qu'il(s) ai(en)t à les demander, au versement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant et le délai de paiement sont déterminés en application des articles R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

La Consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2113-7 du Code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

Il est disponible gratuitement et téléchargeable uniquement à l'adresse électronique suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le DCE ne pourra en aucun cas être remis aux candidats sur support physique.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa dénomination sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente Consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente Consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

L'attention des candidats est attirée sur la pertinence des adresses mails qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de dématérialisation pendant la période de Consultation (réponses aux questions, modifications ...)
- les courriers d'attribution et de rejet, les actes d'engagement seront envoyés via la plateforme.

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité **l'adresse électronique de l'interlocuteur principal du candidat**, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE ou à l'utilisation de la plateforme, le support PLACE est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9:00 à 19:00 les jours ouvrés.

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Les grilles de tarifs plafonds pour les lots 1 à 3 ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour les lots 4 et 5 ;
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) pour les lots 4 et 5 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et ses annexes :
 - Traitement des données personnelles « RGPD – article 28 » (annexe informative pour les lots 1 à 3 et à remplir pour les lots 4 et 5) ;
 - Règles de Sécurité des Systèmes d'Information pour les Prestataires de Services (RSSIPS) ;
 - Utilisation de la plateforme de facturation ;
 - Attestation sur l'honneur à fournir par la personne morale qui s'engage pour son compte et celui des intervenants qu'ils ne sont pas de situation de conflits d'intérêts.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE. Dans cette hypothèse, les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié.

En cas de report de la date limite de réception des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date limite de réception des offres.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit être fournie pour l'ensemble des documents de l'offre non rédigés en langue française.

Les offres seront établies en euros (valeur Date Limite de Réception des Offres).

Le candidat peut prouver par tous moyens sa capacité à réaliser les prestations objet de la Consultation.

4.1 Documents à produire en cas d'envoi d'une réponse électronique avec le formulaire DUME

Le dossier du candidat, contenant les éléments relatifs à sa candidature et ceux relatifs à son offre, sera transmis par voie électronique.

4.1.1 - Prérequis à la réponse en DUME

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Commun.PrerequisTechniques&calledFrom=agent#rubrique_2

Pour transmettre une réponse électronique :

1. Après avoir réalisé les actions préalables, l'accès à la Consultation se fait en cliquant sur le lien actif.
2. Après s'être identifié sur la plateforme, le candidat clique sur « candidater » pour compléter le formulaire de candidature DUME, puis « Valider ces informations ».
3. Sur l'espace de réponse, après avoir accepté les conditions d'utilisation, il joint son offre technique et financière, ainsi que les éventuelles informations relatives à sa candidature qui ne sont pas dans le formulaire DUME (cf. 4.1.2 ci-dessous).
4. Un mail de confirmation sera envoyé au candidat.

Le support PLACE est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9:00 à 19:00 les jours ouvrés.

4.1.2 – Contenu de la candidature et de l'offre

En déposant une offre électronique sur la place partenaire du dispositif MPS <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de leur candidature sur la base de leur seul numéro SIRET en complétant le formulaire DUME prérempli.

Le candidat doit joindre les documents suivants relatifs à sa candidature (ainsi que ceux relatifs aux co-traitants ou sous-traitants éventuels) qui ne sont pas disponibles dans le formulaire DUME :

- **Liste des principaux services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Si la situation du candidat le justifie**, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise ;
- Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant

Au titre de leur offre, les candidats remettent les documents indiqués au 4.2.2.

4.2 - Documents à produire en cas d'envoi d'une réponse électronique hors formulaire DUME

En cas d'envoi d'une réponse hors DUME, le candidat remet, dans les conditions spécifiées à l'article 6, un dossier de candidature et un dossier d'offre comprenant les documents et renseignements mentionnés au présent article.

4.2.1 - Pièces de la candidature

Au titre du dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements énumérés ci-après.

Avertissement : chaque candidat, qu'il s'agisse d'un candidat se présentant seul, d'un sous-traitant, ou des membres d'un groupement d'entreprises, doit produire les documents et renseignements demandés ci-après (hormis le formulaire DC1 qui est à remettre uniquement par le mandataire dans le cadre d'un groupement).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires Cerfa DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à R.2142-6 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cf. Formulaire DC1 à renseigner ou DUME)	Non

Les renseignements concernant la **capacité financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Cf. formulaire DC2 à renseigner)	Non

Les renseignements concernant les **capacités professionnelles** et la **capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (Cf. formulaire DC2 à renseigner ou DUME)	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (cf. Document de présentation des références - tableau des références à renseigner). Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (cf. Document de présentation des références - fiche des références à renseigner).	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (notamment de sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1 si groupement / DC4 si sous-traitance).

4.2.2 – Contenu de l'offre

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve.

Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement de l'accord-cadre qui lui serait attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'offre devra contenir les éléments suivants :

- Pour chacun des lots l'annexe financière à renseigner dans son intégralité :
 - ✓ Pour les lots 1, 2 et 3 :
- **La grille de tarifs plafonds** : tous les profils de la grille doivent obligatoirement être renseignés même s'ils ne sont pas disponibles ou mobilisables au moment de la remise de l'offre, sous peine de non-conformité de l'offre.
 - ✓ Pour les lots 4 et 5 :
 - **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** : à renseigner dans son intégralité.
 - **Le détail quantitatif estimatif (DQE)** : à renseigner (non contractuel mais servant à l'analyse des offres).
- **Pour chacun des lots** un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - ✓ Une **méthodologie générale d'intervention** : Le candidat doit présenter l'organisation mise en place pour répondre aux besoins exprimés dans le CCTP, le fonctionnement de l'équipe dédiée si plusieurs collaborateurs sont mobilisés et tout autre élément permettant de juger de la pertinence de l'intervention du candidat. Il est attendu une présentation des principes et partis pris en matière d'intervention lors de l'exécution des prestations ainsi que la capacité à accompagner la CDC dans l'utilisation des résultats.
 - ✓ **3 exemples de réalisation** d'études faites sur des domaines similaires à ceux que peuvent traiter la Caisse des Dépôts.
 - **Pour le lot 1** les exemples devront :
 - Traiter de la Relation client en univers B to B, idéalement public, avec les différents canaux de distribution (omnicanalité) et des études corporate
 - Appréhender les enjeux de transformation écologique et de cohésion sociale et les problématiques liées
 - Valoriser les démarches de compréhension des cibles et de leurs besoins requérant la mise en œuvre d'approche tant qualitatives que quantitatives. La capacité à appréhender des cibles

Prestations intellectuelle d'études, d'enquêtes, de baromètres de satisfaction et de sondages

sensibles (élus, notaires d'importants offices, dirigeants de bailleurs, ainsi que l'interne) est clef tout comme celle à traduire les résultats d'études en pistes d'actions, prenant en compte l'environnement de la Banque des territoires.

- Rendre les résultats facilement diffusables et appropriables par l'interne.
 - **Pour le lot 2**, les exemples attendus doivent être comparables aux prestations à réaliser et conformes à trois des cinq thématiques du lot. Ces exemples doivent démontrer la capacité du prestataire à mener à bien des projets de qualités, de même nature et de même envergure.
 - **Pour le lot 3**, les exemples devront :
 - Traiter de la capacité prendre en charge et être force de proposition quant à la production, à partir d'une enquête dont le terrain sera conduit par le service Etudes et Connaissance Client de la Banque des territoires, via son outil d'administration d'enquête Eloquant ou d'un autre service études de la CDC, de rapports destinés à des publics internes d'un niveau au moins égale à celui de direction. Ces travaux impliquent une forte autonomie, une expertise statistique permettant de garantir la représentativité des données recueillies, ainsi que la capacité à itérer avec le Comité de pilotage de l'enquête, et à intégrer, dans l'analyse, les enseignements issus d'autres enquêtes.
 - Faire part de l'expérience et des compétences quant à la création d'observatoires à but de communication tant interne qu'externe, idéalement, en lien avec des écosystèmes proches de ceux de la Banque des territoires, observatoires dont une composante importante sera basée sur des enquêtes d'opinion. Il est demandé de détailler la méthode mise en place et les points abordés pour positionner l'observatoire et le développer.
 - Faire part de missions d'accompagnements d'équipes internes sur des sujets d'alignements de définitions clients, de mises en place de segmentations clients, de prises en charge de briefs internes en vue d'en dégager un besoin mutualisé entre plusieurs métiers et de projeter la méthodologie optimale.
 - **Pour le lot 4** les exemples devront :
 - Traiter de la capacité à réaliser des traitements informatiques variés, concernant tant des enquêtes volumétriques que plus restreintes, avec automatisation des formats.
 - Mettre en avant la capacité à conduite des analyses de données avancées, notamment en lien avec les Baromètres satisfaction.
 - **Pour le lot 5**, les exemples attendus doivent être comparables en tout ou partie aux prestations à réaliser. Ces exemples doivent démontrer la capacité du prestataire à mener à bien des projets de qualités, de même nature et de même envergure.

Pour l'ensemble des lots, il s'agit d'exemples jugés pertinents par le candidat qui témoignent de son expérience et de sa capacité de traitement dans le domaine.

- ✓ **Pour tous les lots**, tout élément qui permettrait de distinguer l'institut notamment au regard de son accompagnement dans l'utilisation des résultats est clef en particulier sur les sujets de la Relation Clients en univers B to B, des thématiques du lot 2, et des Etudes Corporate.
- ✓ **Pour tous les lots**, toute pratique innovante dans le traitement et la restitution de verbatim devra être mise en avant.
- ✓ Tout observation en lien avec les sujets pouvant intéresser la Caisse des Dépôts.
- ✓ **La composition de l'équipe dédiée** à la réalisation des différentes prestations décrites au CCTP. **Les CV** des profils pressentis pour l'exécution des prestations devront être détaillés avec la mention de prestations faites sur des projets proches de ceux de la Caisse des dépôts.

- ✓ **Une note** démontrant l'approche du candidat dans l'appréciation des **démarches environnementales et RSE** relatives à la prestation. Cela devra se traduire par descriptif des mesures particulières prises en lien avec la prestation pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement, favoriser la diversité et la lutte contre les discriminations et l'insertion des personnes en difficulté, etc... ;
- ✓ **Pour les lots 4 et 5 uniquement, l'annexe** au CCAP relative au traitement des données à caractère personnel (**RGPD**) : Cette annexe comprend elle-même les annexes I (sous-traitant), II (transfert des données hors EEE), III (mesures de sécurité) et IV le cas échéant (liste de sous-traitants ultérieurs qui sont **à renseigner**). Dans le cas où il souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, pour chaque sous-traitant, un formulaire cerfa DC4 joint au DCE, complété, daté et signé du candidat et du sous-traitant concerné (ou tout document équivalent).

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat, qu'il s'agisse d'une entreprise seule ou d'un groupement d'entreprises, indique dans son offre l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification de l'accord-cadre au candidat emporte acceptation par le pouvoir adjudicateur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement.

Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC.

Le titulaire de l'accord-cadre conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l'acceptation du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Attention : Les candidats se présentant avec un sous-traitant peuvent répondre électroniquement via le dispositif DUME et déclarer la sous-traitance en déposant le formulaire DC4 et les autres éléments de candidature demandés en pièces jointes de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Examen de la capacité des candidats

Seule la candidature des attributaires pressentis sera examinée. Elle sera analysée à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs situations juridiques ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats désignés comme attributaires de l'accord-cadre seront ceux dont l'offre aura été sélectionnée en tête du classement et dont la candidature sera jugée recevable sous réserve de l'exclusivité entre les lots 1 et 3 ainsi que les lots 1 et 5 (cf.1.3. du présent règlement de consultation).

La capacité des candidats sera appréciée au regard des documents et renseignements demandés à l'article 4.2.1 du présent règlement au titre des :

Capacités économiques et financières
Capacités professionnelles et techniques

Dans le cas où le candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement n'est pas capable de fournir les documents et garanties demandées au titre de la candidature, sa candidature sera rejetée et l'accord-cadre sera attribué au candidat qui le suit immédiatement dans l'ordre du classement des offres et dont la candidature aura été jugée conforme.

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la Consultation.

5.2 - Jugement des offres

A titre de rappel :

- **Concernant les lots 1 et 2 :**

Les candidats pourront présenter une offre pour un seul de ces lots, ou bien, des offres pour ses deux lots à raison d'une offre par lot.

- **Concernant les lots 3, 4 et 5 :**

Les lots 3, 4 et 5 sont individuellement exclusifs de tout autre lot. Si un candidat se positionne sur le lot 3, il ne pourra pas soumettre d'offre pour un autre lot. Il en va de même pour un candidat se positionnant sur le lot 4 ou 5.

Pour l'attribution de chaque lot, après étude de la conformité des offres au DCE, le Pouvoir Adjudicateur classera les offres selon les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères <u>des lots 1 et 2</u>	Pondération
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants :	60%
▪ Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et pertinence de méthodologies d'intervention	30 %
▪ Sous-critère 2 : Les 3 exemples de réalisations comparables démontrant la capacité du prestataire à mener à bien des projets de qualités, de même nature et de même envergure	30 %
▪ Sous-critère 3 : Pertinence des compétences, des expériences et de la composition de l'équipe dédiée	30 %
▪ Sous-critère 4 : Les mesures prises par le prestataire au regard des enjeux environnementaux dans le déroulement de la prestation	10 %
Critère 2 : Prix des prestations apprécié au regard des sous-critères suivants (prix plafonds par profil) :	40%
▪ Sous-critère 1 : Profil 1 : Enquêteur terrain	10 %
▪ Sous-critère 2 : Profil 2 : Chargé d'étude Junior (moins de 3 ans d'expérience)	10 %
▪ Sous-critère 3 : Profil 3 : Consultant Confirmé (3 à 8 ans d'expérience).	20 %
▪ Sous-critère 4 : Profil 4 : Consultant Sénior (plus de 8 ans d'expérience).	20%
▪ Sous-critère 5 : Profil 5 : Consultant Expert, ayant acquis une expertise avérée dans la prise en compte de la problématique posée (plus de 12 ans d'expérience)	20 %
▪ Sous-critère 6 : Profil 6 : Statisticien expert (plus de 10 ans d'expérience dans les analyses de données d'enquêtes – formation ENSAE ou équivalent)	20 %

Critères et sous-critères du <u>lot 3</u>	Pondération
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants :	60%
▪ Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et pertinence de méthodologies d'intervention	30
▪ Sous-critère 2 : Les 3 exemples de réalisations comparables démontrant la capacité du prestataire à mener à bien des projets de qualités, de même nature et de même envergure	30
▪ Sous-critère 3 : Pertinence des compétences, des expériences et de la composition de l'équipe dédiée – profil expert	30
▪ Sous-critère 4 : Les mesures prises par le prestataire au regard des enjeux environnementaux dans le déroulement de la prestation	10
Critère 2 : Prix des prestations apprécié au regard du prix plafond du profil expert :	40%

Critères et sous-critères <u>des lots 4 et 5</u>	Pondération
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants :	60%
▪ Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et pertinence de méthodologies d'intervention	30 %
▪ Sous-critère 2 : Les 3 exemples de réalisations comparables démontrant la capacité du prestataire à mener à bien des projets de qualités, de même nature et de même envergure	30 %
▪ Sous-critère 3 : Pertinence des compétences, des expériences et de la composition de l'équipe dédiée	30 %
▪ Sous-critère 4 : Les mesures prises par le prestataire au regard des enjeux environnementaux dans le déroulement de la prestation	10 %
Critère 2 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total estimatif du marché (total du détail quantitatif estimatif – DQE) :	40%

Chaque offre sera notée au regard des critères et sous critères mentionnés dans le présent article. Sous réserve des exclusivités mentionnées à l'article 1.3 du présent règlement de consultation, l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée, après application des coefficients de pondération affectés à chacun des sous critères et critères, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse et classée :

- **Pour le lot 1 :** à l'une des **8** premières places du classement. **Pour ce seul lot, les notes strictement inférieures à 7,5/10** obtenues après analyse des offres **sont éliminatoires**. Les candidats ainsi éliminés ne pourront pas figurer parmi les 8 attributaires du lot 1.
- **Pour le lot 2 :** à l'une des **3 premières** places du classement.
- **Pour le lot 3 :** à l'une des **5 premières** places du classement.
- **Pour le lot 4 :** le lot étant **mono-attributaire**, sera attributaire le premier du classement.
- **Pour le lot 5 :** le lot étant **mono-attributaire**, sera attributaire le premier du classement.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Il pourra notamment demander à se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Ces demandes de précisions ou compléments pourront être adressées aux candidats concernés via la plateforme des marchés. Toutefois, elles ne pourront en aucun cas conduire à modifier les caractéristiques ou les conditions d'exécution de l'accord-cadre. Le Pouvoir Adjudicateur pourra également demander aux candidats la rectification d'erreurs purement matérielles (telles que les erreurs de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans leur offre. Le montant ainsi rectifié par le candidat sera pris en considération dans l'évaluation de son offre. En cas de refus de modification, l'offre sera éliminée car irrégulière.

Aucune proposition nouvelle du candidat susceptible de modifier l'offre de base ne sera acceptée.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

5.3 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Il est envisagé d'attribuer l'accord cadre aux candidats retenus après examen des offres et candidatures. Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société.

Prestations intellectuelle d'études, d'enquêtes, de baromètres de satisfaction et de sondages

A l'attribution de l'accord-cadre, le Pouvoir Adjudicateur transmettra à l'attributaire l'acte d'engagement de l'accord-cadre, qui devra lui être retourné signé.

Les modalités de signature et de retour de ceux-ci seront décrites dans le courrier d'attribution de l'accord-cadre. Sauf à justifier que ces dispositions ne lui sont pas applicables, chaque Candidat auquel il est envisagé d'attribuer un ou plusieurs lots de l'Accord-Cadre devra également produire les certificats et attestations mentionnés à l'article R.2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :

❖ **A l'attribution de l'accord-cadre :**

1/- les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;

2/ **L'attestation sur l'honneur** complétée et signée, à fournir par la personne morale qui s'engage pour son compte et celui des intervenants qu'ils ne sont pas en situation de conflits d'intérêts (cf. Attestation vierge jointe au DCE).

❖ **A l'attribution de l'accord-cadre et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :**

3/ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- ♦ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (**attestation URSSAF**) ;
- ♦ Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, un **justificatif d'immatriculation** qui pourra être l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents mentionnés au 2/ ci-dessus, les documents prévus aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

4/ Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du Code du travail, le document suivant est également à produire :

- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et **soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Les documents à produire seront à remettre sur www.provigis.com, plateforme de la société PROVIGIS mandatée par la Caisse des Dépôts pour la collecte des documents légaux. Le service de dépôt de documents est gratuit.

5.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée par lot sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à dix (10) jours**.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leurs offres, qui doivent être parvenues, et non simplement envoyées, avant les date et heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement.

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

6.2 – Transmission électronique

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique la **transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire**, et le Pouvoir Adjudicateur **impose** la transmission des réponses **par voie électronique** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature électronique n'est pas requise lors du dépôt d'une offre électronique.

En outre, la remise d'une candidature ou d'une offre sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel), **ou par courriel**, n'est pas autorisée, sous réserve des dispositions relatives à la remise d'une copie de sauvegarde.

AVERTISSEMENT :

La totalité des documents électroniques constituant la candidature et l'offre du candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des offres électroniques des candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Le candidat remettant une offre par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr en accepte explicitement l'horodatage.

Seule l'heure de fin de réception de l'offre complète fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que l'offre du candidat n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

Il appartient donc aux candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect ces date et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

A titre indicatif, en disposant d'une bande passante effective de 128 kps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Les candidats doivent être sensibilisés à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres

d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (up-load, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (down-load, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).

Les fichiers relatifs à la candidature seront insérés dans l'enveloppe « offre » sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Des renseignements complémentaires relatifs à la procédure de dématérialisation figurent à l'article 8 ci-après.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par **l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Acheteur**, dont l'adresse URL est la suivante, en indiquant le numéro de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres, **soit le 17 mars 2025 – 11H30**.

Ces demandes ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la Consultation. Elles ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la candidature ou de l'offre que le candidat envisage de formuler.

Une réponse sera alors mise en ligne sur le profil acheteur et adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification **six (6) jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres, **soit le 21 mars 2025**.

Article 8 : Description de la procédure de dématérialisation Plateforme des achats de l'Etat

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique les réponses à la présente Consultation sont obligatoirement faites par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de retirer le dossier de Consultation, de poser des questions et de déposer leur candidature et leur offre via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> dédiée au Pouvoir Adjudicateur.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par le Pouvoir Adjudicateur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures et des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi par le candidat que dans la limite de 15 000 €.

8.1 - Préambule technique

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation (« CGU ») de la plateforme.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme et s'engage à les respecter :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Commun.PrerequisTechniques&calledFrom=agent#rubrique_2

8.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - 5 quai Anatole France - 75356 Paris 07 SP (Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), au plus tard aux date et heure limites de réception des offres figurant dans le présent règlement.

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le nom du candidat, le n° d'affaire ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des candidats aux termes de l'article 4 du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de de la copie de sauvegarde (NOR / ECOM1831545A).

8.3 – Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre par le Pouvoir Adjudicateur. Dans cette hypothèse, soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document sera réputé comme n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.4 - Informations diverses

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le fuseau horaire de référence sera l'heure de Paris.

Le support PLACE est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9 :00 à 19 :00 les jours ouvrés.

Le candidat dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.